



Assemblée

Distr. générale
24 juillet 2019
Français
Original : anglais

Vingt-cinquième session

Kingston, 1^{er}-26 juillet 2019

Point 10 de l'ordre du jour

Application du plan stratégique de l'Autorité internationale des fonds marins pour la période 2019-2023

Décision de l'Assemblée de l'Autorité internationale des fonds marins concernant l'application du plan stratégique de l'Autorité pour la période 2019-2023

L'Assemblée de l'Autorité internationale des fonds marins,

Rappelant sa décision d'adopter le plan stratégique de l'Autorité pour la période 2019-2023 à sa vingt-quatrième session¹,

Rappelant que, dans cette même décision, elle a prié le Secrétaire général d'établir, à titre prioritaire, un plan d'action de haut niveau comprenant des indicateurs de résultats et une liste de produits à exécuter pendant la période 2019-2023, compte tenu des ressources financières et humaines disponibles, pour examen par elle à sa vingt-cinquième session,

Rappelant également que, toujours dans cette décision, elle a en outre prié le Secrétaire général de lui fournir un aperçu détaillé des mécanismes de mise en œuvre devant être créés, notamment à des fins de suivi, d'évaluation et d'apprentissage,

Ayant examiné les rapports du Secrétaire général², dans lesquels celui-ci fournit les informations requises sur les modalités d'exécution du plan stratégique et du plan d'action de haut niveau,

Notant que le plan d'action de haut niveau énonce les mesures à prendre pour atteindre les objectifs fixés dans le plan stratégique et effectuer les tâches prioritaires pour la période 2019-2023, dans le cadre de l'action menée par l'Autorité pour s'acquitter de sa mission,

Déterminée à renforcer les méthodes de travail de l'Autorité,

¹ ISBA/24/A/10.

² ISBA/25/A/5 et ISBA/25/A/6.



Soulignant qu'il importe que les efforts faits par l'Autorité en vue de concrétiser les grandes orientations énoncées dans le plan stratégique soient régulièrement examinés et que les résultats obtenus fassent l'objet d'un suivi, par souci d'efficacité,

1. *Adopte* les indicateurs de résultats définis pour chaque priorité relevant des grandes orientations du plan stratégique de l'Autorité pour la période 2019-2023, tels qu'ils figurent à l'annexe I de la présente décision ;

2. *Adopte également* le plan d'action de haut niveau de l'Autorité pour la période 2019-2023, tel qu'il figure à l'annexe II de la présente décision ;

3. *Invite* les membres, les organes et les observateurs de l'Autorité à appuyer l'application du plan stratégique et du plan d'action de haut niveau ;

4. *Invite* le Secrétaire général à tenir compte de la liste des indicateurs de résultats et des produits lors de l'élaboration du plan d'activité du Secrétariat pour la période 2019-2023 ;

5. *Prie* le Secrétaire général, selon qu'il conviendra, de suivre et d'analyser les progrès réalisés et, si nécessaire, de mettre en place tout dispositif requis pour examiner et faire connaître l'état d'avancement du plan stratégique ;

6. *Prie également* le Secrétaire général d'établir des directives sur la forme et le fond des rapports à établir pour suivre les progrès accomplis dans l'application du plan stratégique et du plan d'action de haut niveau et l'exécution des produits ;

7. *Invite* les États membres et les autres parties prenantes à fournir les données nécessaires pour rendre compte avec exactitude des progrès accomplis dans l'application du plan stratégique et du plan d'action de haut niveau et l'exécution des produits.

Annexe I

Projet d'indicateurs de résultats et justification

Orientation 1

Rôle de l'Autorité sur le plan mondial

1. Comme il est dit dans l'aperçu du contexte et des enjeux de l'exécution du plan stratégique, l'Autorité internationale des fonds marins va devoir contribuer à la concrétisation efficace et en temps voulu des objectifs de développement durable, en particulier de l'objectif 14 (Conserver et exploiter de manière durable les océans, les mers et les ressources marines aux fins du développement durable), en exécutant les tâches d'ordre économique, environnemental et social qui lui ont été prescrites au titre de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer et de l'Accord de 1994 relatif à l'application de la Partie XI de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer du 10 décembre 1982.

2. À cet égard, le nombre de programmes et d'initiatives de l'Autorité qui contribuent à la réalisation des objectifs et cibles du Programme de développement durable à l'horizon 2030 est un indicateur qui permettra à l'organisation d'évaluer l'efficacité de son action (indicateur de résultats 1.1).

3. En outre, le nombre d'alliances et de partenariats stratégiques établis avec des organisations régionales et mondiales donne une idée du niveau de participation de l'Autorité aux efforts internationaux faits pour exécuter le Programme 2030, notamment pour améliorer la coopération en matière de conservation et d'utilisation durable des ressources marines (indicateur de résultats 1.2).

4. La ratification des principaux instruments juridiques fondateurs est la première étape vers la pleine réalisation du rôle de l'Autorité sur le plan mondial. Par conséquent, le nombre de ratifications et d'adhésions dont font l'objet la Convention (indicateur de résultats 1.3), l'Accord de 1994 (indicateur 1.4) et le Protocole sur les privilèges et immunités de l'Autorité internationale des fonds marins de 1998 (indicateur 1.5) revêt également une importance particulière. En contrôlant le taux de ratification et d'adhésion concernant ces instruments, l'Autorité pourra suivre leur évolution et, s'il en est ainsi convenu, lancer des activités propres à encourager davantage de ratifications et d'adhésions.

5. Le nombre d'États membres qui ont déposé auprès du Secrétaire général des cartes marines ou des listes des coordonnées géographiques de points établissant les limites des juridictions nationales, y compris la délimitation du plateau continental s'étendant au-delà de 200 milles marins des lignes de base des eaux territoriales, est également un indicateur fort utile (indicateur de résultats 1.6).

6. À l'issue de l'examen des facteurs susmentionnés, qui permettent de mesurer les progrès accomplis au regard de l'orientation 1, les indicateurs de résultats ci-après ont été retenus :

Indicateur de résultats

- 1.1 Nombre de programmes et d'initiatives supervisés par l'Autorité qui contribuent à la réalisation des objectifs et des cibles du Programme de développement durable à l'horizon 2030 qui se rapportent à son mandat
- 1.2 Nombre d'alliances et de partenariats stratégiques établis avec des organisations régionales et mondiales pour améliorer la coopération en matière de conservation et d'utilisation durable des ressources marines

Indicateur de résultats

-
- 1.3 Nombre d'États qui ont ratifié la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer ou y ont adhéré
 - 1.4 Nombre d'États qui ont ratifié l'Accord relatif à l'application de la Partie XI de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer du 10 décembre 1982
 - 1.5 Nombre d'États parties qui ont ratifié le Protocole sur les privilèges et immunités de l'Autorité internationale des fonds marins
 - 1.6 Nombre d'États membres de l'Autorité qui ont déposé auprès du Secrétaire général des cartes marines ou des listes des coordonnées géographiques de points établissant les limites des juridictions nationales, y compris la délimitation du plateau continental s'étendant au-delà de 200 milles marins des lignes de base des eaux territoriales
-

7. Les données relatives aux indicateurs de résultats 1.2 à 1.6 sont disponibles et peuvent être présentées. Celles relatives à l'indicateur 1.1 seront disponibles à mesure que l'Autorité exécute les programmes et initiatives.

Orientation 2

Renforcement du cadre réglementaire régissant les activités dans la Zone

8. Pour organiser, mener et contrôler les activités dans la Zone pour le compte de l'humanité tout entière, l'Autorité est tenue, principalement, d'adopter et d'appliquer, d'une manière uniforme, des règles, règlements et procédures. En outre, l'Accord de 1994 dispose que les règles, règlements et procédures nécessaires à la conduite des activités menées dans la Zone doivent être adoptés au fur et à mesure que ces activités progressent. Toutefois, comme indiqué dans le plan stratégique (ISBA/24/A/10, annexe, par. 11), l'Autorité ayant déjà adopté des règlements relatifs à l'exploration, sa tâche consiste maintenant à élaborer un régime réglementaire solide et équilibré pour l'exploitation. Par conséquent, le premier indicateur permettant de suivre les résultats obtenus par l'Autorité dans le renforcement du cadre réglementaire régissant les activités dans la Zone devrait être l'adoption de règles, règlements et procédures ainsi que de normes et de directives qui couvriraient toutes les phases de l'exploration et de l'exploitation des ressources minérales (indicateur de résultats 2.1).

9. Trois autres indicateurs sont jugés importants. Le premier est le nombre d'États patronnants qui ont adopté des lois relatives aux grands fonds marins qui régissent et administrent les activités des contractants dans la Zone (indicateur de résultats 2.2). Le deuxième est le nombre d'ateliers techniques, y compris d'ateliers virtuels organisés à l'aide d'outils de collaboration en ligne, tenus pour aider les États membres à appliquer le régime juridique régissant les activités relatives aux grands fonds marins dans la Zone (indicateur de résultats 2.3). Le troisième est le nombre de programmes et d'initiatives mis en œuvre par l'Autorité qui contribuent à résoudre les difficultés particulières qu'ont les États en développement à appliquer efficacement les instruments juridiques internationaux régissant les activités dans la Zone (indicateur de résultats 2.4).

10. À l'issue de l'examen des facteurs susmentionnés, qui permettent de mesurer les progrès accomplis au regard de l'orientation 2, les indicateurs de résultats ci-après ont été retenus :

Indicateur de résultats

-
- 2.1 Adoption de règles, règlements et procédures régissant la conduite des activités dans la Zone et progrès vers l'adoption des normes et directives connexes nécessaires à la bonne mise en œuvre de ces dispositions
 - 2.2 Nombre d'États patronnants qui ont adopté des lois relatives aux grands fonds marins qui régissent et administrent les activités des contractants dans la Zone
 - 2.3 Nombre d'ateliers techniques ciblés, y compris d'ateliers virtuels organisés à l'aide d'outils de collaboration en ligne, tenus pour aider les États membres à appliquer le régime juridique régissant les activités relatives aux grands fonds marins dans la Zone
 - 2.4 Nombre d'initiatives et de programmes mis en œuvre par l'Autorité qui contribuent à résoudre les difficultés particulières qu'ont les États en développement à appliquer efficacement les instruments juridiques internationaux régissant les activités dans la Zone
-

11. Les données relatives à tous les indicateurs de résultats sont disponibles et peuvent être présentées.

Orientation 3

Protection du milieu marin

12. L'une des principales missions de l'Autorité est de protéger le milieu marin des effets nocifs que pourraient avoir les activités menées dans la Zone en élaborant des règles, règlements et procédures. L'Accord de 1994 dispose que, entre l'entrée en vigueur de la Convention et l'approbation du premier plan de travail relatif à l'exploitation, l'Autorité doit s'attacher, entre autres, à adopter des règles, règlements et procédures incorporant les normes applicables de protection et de préservation du milieu marin [Accord de 1994, annexe, sect. 1, par. 5 g)].

13. Par conséquent, les résultats obtenus par l'Autorité à cet égard seront évalués en fonction de la capacité de celle-ci à établir, mettre à exécution et réexaminer périodiquement des règles, règlements et procédures de gestion écologiquement responsable des activités menées dans la Zone, qui s'appuient sur les données scientifiques les plus fiables, le principe de précaution et les meilleures pratiques environnementales et qui permettent de protéger efficacement le milieu marin et assurent le respect des obligations prévues à l'article 145 et au paragraphe 5) de l'article 194 de la Convention, ainsi que des normes et directives environnementales connexes (indicateur de résultats 3.1).

14. Le nombre de plans régionaux de gestion de l'environnement adoptés et exécutés sera également un indicateur important de l'efficacité avec laquelle l'Autorité s'acquitte de ses responsabilités et de son mandat tels qu'ils sont énoncés dans la Convention et dans l'Accord de 1994 (indicateur de résultats 3.2). Dans le même esprit, le nombre de zones d'intérêt écologique particulier établies après avoir été délimitées sur la base des meilleures informations scientifiques disponibles dans le cadre de la conception et de l'adoption de plans régionaux de gestion de l'environnement sera un bon indicateur (indicateur de résultats 3.3).

15. L'Autorité est également déterminée à adopter des méthodes de collecte et de partage des données environnementales qui soient à la fois collaboratives et transparentes. Un indicateur de résultats pertinent à cet égard sera la capacité de l'Autorité de garantir la publication des informations relatives à l'environnement (indicateur de résultats 3.4).

16. À l'issue de l'examen des facteurs susmentionnés, qui permettent de mesurer les progrès accomplis au regard de l'orientation 3, les indicateurs de résultats ci-après ont été retenus :

Indicateur de résultats

- 3.1 Établissement, mise à exécution et réexamen périodique des règles, règlements et procédures de gestion écologiquement responsable des activités menées dans la Zone s'appuyant sur les données scientifiques les plus fiables, le principe de précaution et les meilleures pratiques environnementales
 - 3.2 Nombre de plans régionaux de gestion de l'environnement adoptés et mis en œuvre
 - 3.3 Nombre de zones d'intérêt écologique particulier établies après avoir été délimitées sur la base des meilleures informations scientifiques disponibles
 - 3.4 Publication des informations relatives à l'environnement
-

17. Les données relatives à tous les indicateurs de résultats sont disponibles et peuvent être présentées.

Orientation 4

Promotion et encouragement de la recherche scientifique marine dans la Zone

18. L'orientation 4 découle du devoir qu'a l'Autorité de favoriser et d'encourager la recherche scientifique marine dans la Zone et de coordonner et de diffuser les résultats de ces recherches et analyses lorsqu'ils sont disponibles (art. 143 2) de la Convention). Pour cela, l'Autorité doit améliorer la coordination entre les parties prenantes, notamment en adoptant des stratégies visant à accroître les synergies et à mobiliser des ressources adéquates ; c'est pourquoi le nombre d'alliances et de partenariats stratégiques qui favorisent la réalisation de l'orientation 4 fera l'objet d'un suivi (indicateur de résultats 4.1). Un autre indicateur important est le nombre de ces partenariats et alliances stratégiques qui contribuent efficacement à améliorer et à étendre le partage de données et d'informations (indicateur de résultats 4.3).

19. Il convient également de considérer comme des indicateurs clefs la capacité de l'Autorité à promouvoir la recherche scientifique marine en vue d'acquérir les connaissances scientifiques nécessaires pour protéger efficacement le milieu marin et de respecter les obligations connexes prévues par la Convention, notamment par des plans régionaux de gestion de l'environnement (indicateur de résultats 4.4), ainsi que la capacité de l'Autorité à diffuser les résultats des recherches et des analyses en les intégrant dans sa base de données (indicateur de résultats 4.2).

20. À l'issue de l'examen des facteurs susmentionnés, qui permettent de mesurer les progrès accomplis au regard de l'orientation 4, les indicateurs de résultats ci-après ont été retenus :

Indicateur de résultats

- 4.1 Nombre d'alliances et de partenariats stratégiques qui contribuent à la promotion et à l'encouragement de la recherche scientifique marine dans la Zone
- 4.2 Nombre d'analyses et de projets de recherche, y compris ceux menés par les contractants, dont les résultats figurent dans la base de données de l'Autorité

Indicateur de résultats

- 4.3 Nombre d'alliances et de partenariats stratégiques qui contribuent à améliorer et à élargir le partage de données et d'informations
 - 4.4 Promotion de la recherche scientifique marine en vue d'acquérir les connaissances scientifiques nécessaires pour protéger efficacement le milieu marin
-

21. Les données relatives à tous les indicateurs de résultats sont disponibles et peuvent être présentées.

Orientation 5**Renforcement des capacités des États en développement**

22. L'orientation 5 porte sur la responsabilité qu'a l'Autorité de faire en sorte que des mesures de renforcement des capacités soient élaborées et effectivement appliquées et qu'elles répondent aux besoins des États en développement, recensés dans le cadre de procédures transparentes et avec la pleine participation de ces États (indicateur de résultats 5.1).

23. L'efficacité avec laquelle l'Autorité réalise l'orientation 5 sera suivie au moyen d'une série d'indicateurs. Le nombre de membres du personnel qualifiés originaires de pays en développement ayant participé aux activités de renforcement des capacités de l'Autorité sera bien entendu un indicateur important de l'efficacité globale des programmes exécutés par l'Autorité (indicateur de résultats 5.2). Toutefois, il importera également de déterminer le pourcentage d'activités de renforcement des capacités ayant des effets à long terme pour les États bénéficiaires (indicateur 5.3).

24. Le nombre de femmes originaires de pays en développement qui ont participé aux programmes de renforcement des capacités de l'Autorité constituera également un indicateur essentiel de la volonté de l'organisation de combler l'écart entre les genres (indicateur de résultats 5.4).

25. Une attention particulière sera aussi accordée au nombre de membres du personnel qualifiés ayant suivi une formation financée au moyen du Fonds de dotation pour la recherche scientifique marine dans la Zone (indicateur de résultats 5.5). Étant donné que les progrès au regard de cet indicateur dépendront de la disponibilité des sommes versées au Fonds de dotation, le nombre d'États membres et d'États non membres de l'Autorité ayant contribué au Fonds fera également l'objet d'un suivi (indicateurs de résultats 5.6 et 5.7).

26. À l'issue de l'examen des facteurs susmentionnés, qui permettent de mesurer les progrès accomplis au regard de l'orientation 5, les indicateurs de résultats ci-après ont été retenus :

Indicateur de résultats

- 5.1 Recensement par les États en développement concernés de leurs besoins de renforcement des capacités
- 5.2 Nombre de membres du personnel scientifique et technique qualifiés originaires de pays en développement qui ont participé aux programmes de renforcement des capacités de l'Autorité
- 5.3 Pourcentage des activités de renforcement des capacités ayant des effets à long terme sur les États membres bénéficiaires

Indicateur de résultats

-
- 5.4 Nombre de femmes parmi le personnel qualifié originaires de pays en développement qui ont participé aux programmes de renforcement des capacités de l'Autorité
- 5.5 Nombre de membres du personnel qualifiés qui ont suivi une formation financée par le Fonds de dotation pour la recherche scientifique marine dans la Zone
- 5.6 Nombre de membres de l'Autorité qui ont contribué au Fonds de dotation pour la recherche scientifique marine dans la Zone
- 5.7 Nombre de non-membres de l'Autorité qui ont contribué au Fonds de dotation pour la recherche scientifique marine dans la Zone
-

27. Les données relatives aux indicateurs de résultats 5.1, 5.2 et 5.5 à 5.7 sont disponibles et peuvent être présentées. Celles relatives aux indicateurs 5.3 et 5.4 doivent encore être générées.

Orientation 6**Intégration systématique de la participation des États en développement**

28. Une partie importante du mandat de l'Autorité consiste à promouvoir la participation des États en développement aux activités menées dans la Zone. Pour ce faire, elle doit commencer par résoudre les difficultés auxquelles se heurtent ces États pour assister et participer à ses réunions. Il faut donc contrôler le nombre total de participants originaires d'États en développement membres de l'Autorité et le taux de participation de ces pays aux réunions officielles de l'organisation, en accordant une attention particulière aux États sans littoral et géographiquement désavantagés, aux petits États insulaires en développement et aux pays les moins avancés (indicateur de résultats 6.1).

29. Des fonds de contributions volontaires ont été créés pour couvrir les frais de participation des membres de la Commission des finances, de la Commission juridique et technique et du Conseil originaires d'États en développement. Le suivi du nombre de membres de ces organes qui ont reçu chaque année des fonds à cette fin aidera à déterminer l'effet et l'utilité des fonds de contributions volontaires (indicateurs de résultats 6.2 et 6.3). En conséquence, le suivi du montant total des contributions versées à ces fonds constituera un bon indicateur des mesures prises par l'Autorité pour encourager les membres, observateurs et autres parties prenantes à contribuer à ces fonds (indicateur de résultats 6.4).

30. D'après le plan stratégique, un autre moyen de garantir l'intégration systématique de la participation des États en développement aux activités menées dans la Zone est de définir, pour le fonctionnement autonome de l'Entreprise, des modalités possibles (ISBA/24/A/10, orientation 6.5), y compris les procédures et les critères applicables à la création d'entreprises conjointes. Compte tenu de l'importance de cet objectif stratégique, un indicateur spécifique devrait lui être associé (indicateur de résultats 6.6).

31. À l'issue de l'examen des facteurs susmentionnés, qui permettent de mesurer les progrès accomplis au regard de l'orientation 6, les indicateurs de résultats ci-après ont été retenus :

Indicateur de résultats

- 6.1 Nombre et pourcentage d'États en développement membres de l'Autorité participant aux réunions de cette dernière (par réunion), y compris les États sans littoral et désavantagés, les petits États insulaires et les pays les moins avancés
 - 6.2 Nombre de membres de la Commission des finances et de la Commission juridique et technique originaires d'États en développement ayant bénéficié du fonds de contributions volontaires
 - 6.3 Nombre de membres du Conseil originaires d'États en développement ayant bénéficié du fonds de contributions volontaires
 - 6.4 Montant total des contributions versées aux fonds de contributions volontaires (par fonds)
 - 6.5 Définition, pour le fonctionnement autonome de l'Entreprise, de modalités possibles, y compris des procédures et critères pour la création d'entreprises conjointes
-

32. Les données relatives à tous les indicateurs de résultats sont disponibles et peuvent être présentées.

Orientation 7**Partage équitable des avantages financiers et autres avantages économiques**

33. L'orientation 7 est axée sur l'obligation qu'a l'Autorité d'adopter des règles, règlements et procédures aux fins du partage équitable des avantages financiers et autres avantages économiques tirés des activités menées dans la Zone (art. 140 2) de la Convention) ainsi que des autres avantages potentiels qui peuvent être obtenus [art. 82 4)]. La capacité de l'Autorité de s'acquitter de cette obligation sera attestée par l'adoption d'un mécanisme propre à garantir le partage équitable des avantages financiers et autres avantages économiques.

34. À l'issue de l'examen des facteurs susmentionnés, qui permettent de mesurer les progrès accomplis au regard de l'orientation 7, l'indicateur de résultats ci-après a été retenu :

Indicateur de résultats

- 7.1 Adoption d'un mécanisme propre à assurer le partage équitable des avantages financiers et autres avantages économiques
-

35. Les données relatives à l'indicateur de résultats sont disponibles et peuvent être présentées.

Orientation 8**Amélioration des résultats institutionnels de l'Autorité**

36. L'orientation 8 a pour objet d'améliorer les résultats obtenus par l'Autorité dans son ensemble, y compris ceux obtenus par les organes, les organes subsidiaires et le Secrétariat. Cet aspect sera évalué en fonction du nombre de produits exécutés dans les délais prévus (indicateur de résultats 8.1).

37. L'évaluation de l'efficacité globale de l'Autorité vise également les procédures et les services ainsi que les ressources humaines et financières. En ce qui concerne

les procédures et les services, l'élaboration et l'exécution du plan stratégique, complété par un plan d'action de haut niveau et d'autres plans de travail et documents de planification nécessaires à l'accomplissement du mandat de l'Autorité, seront un indicateur de résultats capital (indicateur de résultats 8.2).

38. Il faudra également contrôler la santé financière de l'Autorité sur la base du pourcentage de contributions annuelles reçues des membres (indicateur de résultats 8.3). Le suivi du pourcentage de contributions non acquittées sera également essentiel (indicateur de résultats 8.4). Étant donné que l'organisation suit une démarche plus axée sur les programmes dans l'exécution de ses activités, deux facteurs seront évalués. Premièrement, pour que toutes les activités prévues, notamment les activités de renforcement des capacités, soient menées à bien, il sera de la plus haute importance que les ressources nécessaires soient mobilisées (indicateur de résultats 8.5). Deuxièmement, il faudra envisager de mettre en place une base de donateurs diversifiée en vue de réduire le risque de déficit de financement (indicateur de résultats 8.6).

39. À l'issue de l'examen des facteurs susmentionnés, qui permettent de mesurer les progrès accomplis au regard de l'orientation 8, les indicateurs de résultats ci-après ont été retenus :

Indicateur de résultats

- 8.1 Nombre de produits exécutés dans les délais prévus
 - 8.2 Adoption et exécution du plan stratégique, du plan d'action de haut niveau et des autres plans de travail nécessaires à l'exécution du mandat de l'Autorité
 - 8.3 Pourcentage de contributions reçues des membres (taux de recouvrement)
 - 8.4 Pourcentage de contributions non acquittées par les membres
 - 8.5 Pourcentage de contributions extrabudgétaires au budget et nombre de nouveaux donateurs
 - 8.6 Pourcentage des contributions versées par les cinq principaux donateurs
-

40. Les données relatives à tous les indicateurs de résultats de l'orientation 8 sont en cours de collecte et peuvent être communiquées.

Orientation 9

Engagement en faveur de la transparence

41. La transparence est une des composantes essentielles de la bonne gouvernance et, de ce fait, constitue l'un des principes directeurs sur lesquels l'Autorité fonde la conduite de ses travaux. L'efficacité avec laquelle l'organisation concrétisera l'orientation 9 sera évaluée sur la base de cinq indicateurs. Le premier sera le nombre d'activités menées par l'Autorité pour mieux faire connaître aux parties prenantes son action et ses responsabilités concernant la Zone (indicateur de résultats 9.1). Le deuxième indicateur sera le nombre d'initiatives lancées par l'Autorité pour permettre aux parties prenantes de contribuer aux débats (indicateur de résultats 9.2). Le troisième indicateur sera le nombre de documents officiels mis à la disposition du public sur le site Web de l'Autorité (indicateur de résultats 9.3). Ensuite, l'adoption et l'exécution d'une stratégie de communication et de mobilisation des parties prenantes constitueront un indicateur essentiel des mesures prises par l'Autorité pour établir un dialogue ouvert et constructif avec toutes les parties prenantes (indicateur de résultats 9.4). Enfin seront évaluées les mesures prises par l'Autorité

conformément à ses règles, règlements et procédures et à la Convention pour mettre à la disposition du public les informations non confidentielles contenues dans les contrats et dans les rapports annuels des contractants, lorsque la législation nationale le permet, ainsi que les informations connexes relatives à l'environnement, notamment les études d'impact associées aux demandes d'approbation de plans de travail (indicateur de résultats 9.5).

42. À l'issue de l'examen des facteurs susmentionnés, qui permettent de mesurer les progrès accomplis au regard de l'orientation 9, les indicateurs de résultats ci-après ont été retenus :

Indicateur de résultats

- 9.1 Nombre d'activités menées par l'Autorité pour mieux faire connaître aux parties prenantes son action et ses responsabilités concernant la Zone
 - 9.2 Nombre d'initiatives lancées par l'Autorité pour permettre aux parties prenantes de contribuer aux débats
 - 9.3 Nombre de documents officiels mis à la disposition du public sur le site Web de l'Autorité
 - 9.4 Adoption et exécution d'une stratégie de communication et de mobilisation des parties prenantes
 - 9.5 Mesures prises par l'Autorité pour mettre à la disposition du public les informations non confidentielles contenues dans les contrats et dans les rapports annuels des contractants, lorsque la législation nationale le permet, ainsi que les informations connexes relatives à l'environnement, notamment les études d'impact associées aux demandes d'approbation de plans de travail
-

43. Les données relatives à tous les indicateurs de résultats sont en cours de collecte et peuvent être communiquées.

Annexe II

Objectifs stratégiques et activités de haut niveau correspondantes

N°	Objectif stratégique	Activité de haut niveau
1.	Rôle de l’Autorité sur le plan mondial	
1.1	Aligner les programmes et initiatives de l’Autorité en vue de la réalisation des objectifs de développement durable se rapportant à son mandat	<p>1.1.1 Agencer les programmes et initiatives de l’Autorité en vue de concourir efficacement à la réalisation des objectifs et des cibles du Programme de développement durable à l’horizon 2030, en particulier de l’objectif de développement durable n° 14</p> <p>1.1.2 Veiller à faire cadrer les programmes et initiatives de l’Autorité avec les objectifs et les cibles du Programme 2030, en particulier avec l’objectif de développement durable n° 14, et proposer des aménagements si nécessaire</p>
1.2	Établir des alliances et des partenariats stratégiques avec les organisations sous-régionales, régionales et mondiales concernées, et renforcer les alliances et partenariats existants, afin de coopérer plus efficacement en vue de la conservation et de l’utilisation durable des ressources marines, conformément à la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer et au droit international, grâce, entre autres, à la mise en commun des ressources et du financement, le cas échéant, notamment s’agissant de la recherche scientifique marine, afin d’éviter les doubles emplois et de tirer parti des synergies	<p>1.2.1 Établir des partenariats pour favoriser la collaboration avec l’Organisation des Nations Unies, notamment par l’intermédiaire du mécanisme de coordination ONU-Océans, sur les questions d’intérêt commun et donner des avis ou des contributions utiles</p> <p>1.2.2 Coopérer avec la Commission océanographique intergouvernementale de l’Organisation des Nations Unies pour l’éducation, la science et la culture (UNESCO) s’agissant de planifier et de mettre en œuvre la Décennie des Nations Unies pour les sciences océaniques au service du développement durable, en particulier pour ce qui est des questions relatives à la conduite des activités scientifiques marines dans la Zone</p> <p>1.2.3 Établir des partenariats pour favoriser la collaboration, conformément à la Convention et au droit international, avec les organisations internationales et régionales concernées sur les questions d’intérêt commun et donner des avis ou des contributions utiles</p> <p>1.2.4 Examiner les problèmes de caractère général ayant trait aux activités menées dans la Zone, conformément à la Convention et au droit international, en rapport avec le rôle de l’Autorité</p> <p>1.2.5 Promouvoir et mieux faire connaître le rôle et le mandat spécifique de l’Autorité en ce qui concerne la conservation et l’utilisation durable des ressources et de la biodiversité marines</p>

N°	Objectif stratégique	Activité de haut niveau
1.3	Définir une démarche globale et inclusive, intégrant de façon équilibrée les trois piliers du développement durable et visant à mettre en valeur le patrimoine commun dans l'intérêt de l'humanité tout entière	1.3. 1 Veiller à ce que les activités menées dans la Zone soient conduites dans l'intérêt de l'humanité tout entière
1.4	Promouvoir l'application effective et uniforme du régime juridique international de la Zone, y compris les règles, règlements et procédures de l'Autorité, en accordant une attention particulière aux besoins des États en développement	1.4.1 Collaborer activement avec les membres afin de parvenir à l'application effective et uniforme des instruments juridiques pertinents dans la pratique des États 1.4.2 Recenser les problèmes spécifiques rencontrés par les États en développement et formuler des recommandations sur les moyens d'y répondre
1.5	Renforcer la coopération et la coordination avec les autres organisations internationales et acteurs concernés afin de faire en sorte que, dans la conduite des activités menées dans la Zone, il soit raisonnablement tenu compte des autres activités s'exerçant dans le milieu marin, et de protéger efficacement les intérêts légitimes des membres de l'Autorité et des contractants, ainsi que des autres utilisateurs du milieu marin	1.5.1 Favoriser et renforcer le dialogue entre les États, les organisations internationales et les parties prenantes concernées afin de promouvoir l'utilisation d'outils pratiques pour faire en sorte que, dans la conduite des activités menées dans la Zone, il soit raisonnablement tenu compte des autres activités s'exerçant dans le milieu marin
	2. Renforcement du cadre réglementaire régissant les activités dans la Zone	
2.1	Adopter des règles, règlements et procédures concernant toutes les phases des activités d'exploration et d'exploitation des ressources minérales des grands fonds marins, sur le fondement des meilleures informations disponibles et conformément aux politiques, objectifs, critères, principes et dispositions énoncés dans la Convention et l'Accord de 1994 relatif à l'application de la partie XI de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer du 10 décembre 1982	2.1.1 Promouvoir l'élaboration de règles, règlements et procédures concernant toutes les phases des activités d'exploitation minière des grands fonds marins 2.1.2 Étudier les règles, règlements et procédures pour veiller à ce qu'ils soient conformes aux politiques, objectifs, critères, principes et dispositions énoncés dans la Convention et l'Accord de 1994, et maintenir cette question à l'étude 2.1.3 Mieux définir les attributions revenant aux diverses parties prenantes concernées, en particulier à l'Autorité, aux États patronnants et aux États du pavillon
2.2	Faire en sorte que les règles, règlements et procédures régissant l'exploitation des ressources minérales soient fondés sur des pratiques exemplaires de gestion de l'environnement et les principes d'une saine gestion commerciale, de sorte à promouvoir l'investissement dans des conditions équitables pour tous	2.2.1 Continuer d'examiner les règles, règlements et procédures régissant l'exploitation des ressources minérales pour veiller à ce qu'ils soient fondés sur la bonne pratique du secteur et des pratiques exemplaires de gestion responsable de l'environnement, de sorte à promouvoir l'investissement dans des conditions équitables, et à ce que leur formulation soit claire et cohérente

N°	Objectif stratégique	Activité de haut niveau
2.3	Faire en sorte que le régime applicable aux activités menées dans la Zone soit souple et puisse être adapté aux nouvelles techniques, informations et connaissances, ainsi qu'aux progrès du droit international s'agissant de la Zone, en particulier aux règles du droit international concernant la responsabilité et les obligations qui en découlent	<p>2.3.1 Suivre les évolutions et veiller à l'adéquation du régime applicable aux activités menées dans la Zone</p> <p>2.3.2 Faire en sorte que les règles, règlements et procédures régissant l'exploitation des ressources minérales tiennent compte de la mise en place d'un système de gestion adaptative</p>
2.4	Veiller à ce que le cadre réglementaire mette l'accent voulu sur l'importance de la participation des États en développement aux activités menées dans la Zone et favorise cette participation, conformément à la Convention et à l'Accord de 1994	2.4.1 Veiller à ce que le cadre réglementaire mette l'accent voulu sur les États en développement et favorise leur participation aux activités menées dans la Zone
2.5	Faire avancer l'élaboration du cadre réglementaire régissant les activités dans la Zone, compte tenu des tendances et des découvertes concernant les activités d'exploitation minière des grands fonds marins, notamment en menant une analyse objective de la situation du marché mondial des métaux, des cours des métaux ainsi que des tendances et perspectives en la matière, dans le cadre d'une procédure prévisible qui soit assortie d'échéances précises et fondée sur le consensus et qui permette aux parties prenantes de contribuer comme il se doit	2.5.1 Évaluer et analyser régulièrement les tendances et les évolutions concernant l'exploitation minière des grands fonds marins
2.6	Étudier l'impact potentiel de la production de minéraux dans la Zone sur les économies des États en développement qui sont des producteurs terrestres de ces minéraux et qui sont susceptibles d'être le plus gravement affectés, afin de réduire au minimum leurs difficultés et de les aider dans leurs efforts d'ajustement économique, compte tenu des travaux réalisés à cet égard par la Commission préparatoire pour le compte de l'Autorité et celui du Tribunal international du droit de la mer [Accord de 1994, annexe, sect. 1, par. 5, al. e)], et définir d'éventuels critères d'assistance économique	2.6. 1 Étudier l'incidence potentielle de la production de minéraux provenant de la Zone sur les économies des États en développement qui sont des producteurs terrestres de ces minéraux et établir des critères susceptibles de régir l'assistance économique
3.	Protection du milieu marin	
3.1	Élaborer de façon progressive, mettre à exécution et contrôler périodiquement un cadre réglementaire adaptatif, pratique et techniquement réalisable, en s'appuyant sur les meilleures pratiques environnementales, afin de protéger le milieu marin des effets nocifs que pourraient avoir les activités menées dans la Zone	<p>3.1.1 Élaborer un cadre réglementaire relatif à la protection du milieu marin contre les effets nocifs que pourraient avoir les activités menées dans la Zone</p> <p>3.1.2 Appliquer le cadre réglementaire relatif à la protection du milieu marin contre les effets nocifs que pourraient avoir les activités menées dans la Zone</p>

- | | | |
|-----|--|---|
| 3.2 | Établir, mettre à exécution et réexaminer périodiquement, à l'échelle régionale, des évaluations environnementales et des plans de gestion de l'environnement concernant toutes les provinces minéralifères de la Zone faisant l'objet d'activités d'exploration ou d'exploitation, en vue d'assurer une protection suffisante du milieu marin, comme l'exigent, entre autres, l'article 145 et la partie XII de la Convention | 3.1.3 Examiner régulièrement le cadre réglementaire relatif à la protection du milieu marin contre les effets nocifs que pourraient avoir les activités menées dans la Zone |
| | | 3.1.4 Examiner régulièrement les meilleures pratiques environnementales et suivre l'évolution des meilleures techniques disponibles |
| | | 3.2.1 Établir, à l'échelle régionale, des évaluations environnementales et des plans de gestion de l'environnement concernant toutes les provinces minéralifères de la Zone faisant l'objet d'activités d'exploration ou d'exploitation |
| | | 3.2.2 En coopération avec les contractants, les États patronnants et les parties prenantes concernées, faciliter l'application des plans régionaux de gestion de l'environnement concernant toutes les provinces minéralifères de la Zone faisant l'objet d'activités d'exploration ou d'exploitation |
| | | 3.2.3 Suivre de près l'application des plans régionaux de gestion de l'environnement concernant toutes les provinces minéralifères de la Zone faisant l'objet d'activités d'exploration ou d'exploitation, s'agissant notamment des difficultés et des contraintes qui y sont recensées |
| | | 3.2.4 Encourager et faciliter la mise en place de partenariats stratégiques à l'appui des activités menées par l'Autorité en matière d'élaboration, d'application et de suivi des plans régionaux d'évaluation et de gestion de l'environnement |
| 3.3 | Garantir la publication des informations relatives à l'environnement, y compris celles que fournissent les contractants, ainsi que la participation des parties prenantes, selon qu'il convient | 3.3.1 Faciliter l'accès du public aux informations non confidentielles |
| | | 3.3.2 Encourager la participation des parties prenantes à l'élaboration et à l'examen du cadre réglementaire relatif à la protection du milieu marin |
| 3.4 | Mettre au point des programmes et des méthodes de suivi qui soient fiables sur les plans scientifique et statistique afin d'évaluer le risque de perturbation de l'équilibre écologique du milieu marin qui est imputable aux activités menées dans la Zone | 3.4.1 Mettre au point des programmes et des méthodes de suivi solides afin d'évaluer le risque de perturbation de l'équilibre écologique du milieu marin qui est imputable aux activités menées dans la Zone |
| | | 3.4.2 Veiller à l'adéquation des programmes et des méthodes de suivi |
| | | 3.4.3 Encourager et faciliter la mise en place de partenariats stratégiques visant à aider l'Autorité à mettre au point des programmes et des méthodes de suivi solides |

N°	Objectif stratégique	Activité de haut niveau
3.5	Élaborer des règlements, procédures, programmes de surveillance et méthodes propres à prévenir, à réduire et à maîtriser la pollution du milieu marin et les autres dangers qui menacent celui-ci, ainsi que la perturbation de son équilibre écologique, à prévenir les dommages à la flore et à la faune marines et à donner effet aux dispositions de la partie XII de la Convention relatives à la protection du milieu marin	<p>3.5.1 En coopération avec les contractants, les États patronnants et les autres parties prenantes, surveiller la pollution du milieu marin liée aux activités menées dans la Zone et les risques que ces activités font peser sur le milieu</p> <p>3.5.2 Continuer d'examiner les règlements, procédures, programmes de surveillance et méthodes propres à prévenir, à réduire et à maîtriser la pollution du milieu marin et les autres dangers qui menacent celui-ci, ainsi que la perturbation de son équilibre écologique, afin de prévenir les dommages à la flore et à la faune marines</p> <p>3.5.3 Donner effet aux dispositions de la partie XII de la Convention relatives à la protection du milieu marin</p> <p>3.5.4 Encourager et faciliter la mise en place de partenariats stratégiques visant à aider l'Autorité à mettre au point des règlements, des procédures ainsi que des programmes et des méthodes de surveillance</p>
4.	Promotion et encouragement de la recherche scientifique marine dans la Zone	
4.1	Continuer de favoriser et d'encourager la recherche scientifique marine s'agissant des activités menées dans la Zone, en mettant l'accent en particulier sur les recherches relatives aux répercussions que celles-ci peuvent avoir sur l'environnement	<p>4.1.1 Promouvoir et encourager activement la recherche scientifique marine liée aux activités menées dans la Zone</p> <p>4.1.2 Promouvoir et encourager la recherche relative aux répercussions des activités menées dans la Zone sur l'environnement</p> <p>4.1.3 Créer des alliances et des partenariats stratégiques avec les gouvernements, les organisations internationales, les contractants et les autres parties prenantes concernées afin de faire avancer la recherche relative aux répercussions des activités menées dans la Zone sur l'environnement</p>
4.2	Recueillir et diffuser les résultats de ces recherches et analyses, lorsqu'ils sont disponibles	<p>4.2.1 Renforcer les activités de collecte, de compilation et d'analyse des résultats de recherches et d'analyses et faire la synthèse de ces résultats, lorsqu'ils sont disponibles, en particulier ceux provenant des contractants, en exploitant notamment la base de données de l'Autorité, qui constitue le principal dépôt de données et d'informations sur les grands fonds marins et la colonne d'eau correspondante</p> <p>4.2.2 Veiller à ce que les résultats de recherches et d'analyses, lorsqu'ils sont disponibles, soient diffusés en temps voulu</p>
4.3	Renforcer les alliances et les partenariats stratégiques avec les organisations sous-régionales, régionales et mondiales	4.3.1 Créer des partenariats et consolider les partenariats existants en vue de renforcer l'échange de données et d'informations

- concernées, y compris la Commission océanographique intergouvernementale de l'UNESCO, l'Agence internationale de l'énergie atomique et l'Organisation hydrographique internationale, ainsi qu'avec les initiatives collaboratives telles que l'initiative de programmation conjointe de l'Union européenne intitulée « Des mers et des océans sains et productifs » (JPI Oceans), et en créer de nouveaux, selon qu'il convient, le but étant d'échanger des données et des informations de façon ouverte et transparente, d'éviter les doubles emplois et de tirer parti des synergies, par exemple en s'alignant sur la Décennie des Nations Unies pour les sciences océaniques au service du développement durable, qui vise à combler, en matière de connaissances, les lacunes qui auront été recensées à l'issue de la première Évaluation mondiale intégrée du milieu marin (première Évaluation mondiale des océans)
- 4.4 S'attacher activement à collaborer avec la communauté scientifique internationale en participant à des ateliers et à des publications parrainées et en favorisant l'accès aux informations et données non confidentielles, en particulier celles relatives au milieu marin
- 4.5 Établir des récapitulatifs sur l'état des données environnementales de référence et mettre au point un processus permettant d'évaluer les incidences écologiques des activités menées ou à mener dans la Zone [Convention, art. 165, par. 2, al. d)]
- 5. Renforcement des capacités des États en développement**
- 5.1 Veiller à ce que tous les programmes et mesures de renforcement des capacités, ainsi que la façon dont ils sont exécutés, soient constructifs, efficaces et efficaces, produisent des résultats concrets et ciblent les besoins définis par les États en développement
- 4.3.2 Mieux faire connaître la base de données de l'Autorité, qui constitue le principal dépôt de données et d'informations sur les grands fonds marins et la colonne d'eau correspondante, et le rôle qu'elle pourrait jouer dans le renforcement de la connaissance et de la compréhension des grands fonds marins, notamment dans le cadre de la Décennie des Nations Unies pour les sciences océaniques au service du développement durable
- 4.3.3 Alimenter, enrichir et élargir la base de données de l'Autorité et faciliter la production d'analyses et de synthèses de données en collaborant avec divers partenaires scientifiques
- 4.4.1 Promouvoir et renforcer les partenariats avec les membres de la communauté scientifique internationale, au moyen notamment de leur participation à des ateliers et à des publications techniques
- 4.4.2 Promouvoir et faciliter l'accès aux informations et aux données non confidentielles relatives au milieu marin
- 4.5.1 Établir des récapitulatifs sur l'état des données environnementales de référence
- 4.5.2 Mettre au point des procédures permettant d'évaluer les incidences écologiques des activités menées dans la Zone et diffuser et publier, selon qu'il convient, les résultats de ces évaluations
- 5.1.1 Aider les États en développement, en particulier les États géographiquement désavantagés, les petits États insulaires en développement, les pays les moins avancés et les pays en développement sans littoral, à recenser leurs besoins
- 5.1.2 Adapter les programmes de renforcement des capacités, si nécessaire, afin de répondre aux besoins des États en développement
- 5.1.3 Évaluer régulièrement l'efficacité et la pertinence des programmes et initiatives de renforcement des capacités mis en œuvre par l'Autorité

N°	Objectif stratégique	Activité de haut niveau
5.2	Rechercher des possibilités de financement du Fonds de dotation pour la recherche scientifique marine dans la Zone et ses bénéficiaires, ainsi que des possibilités de participation aux mécanismes de financement à l'échelle mondiale, et en tirer le meilleur parti possible	<p>5.2.1 Promouvoir et renforcer les partenariats avec les gouvernements, les organisations internationales et le secteur privé afin de tirer le meilleur parti des possibilités de financement et de contribution en nature en faveur du Fonds de dotation pour la recherche scientifique marine dans la Zone et de ses bénéficiaires</p> <p>5.2.2 Participer aux mécanismes de financement mondiaux afin de favoriser les possibilités de financement du Fonds de dotation pour la recherche scientifique marine dans la Zone et de ses bénéficiaires</p>
5.3	Faire en sorte que les mesures de renforcement des capacités soient pleinement intégrées aux initiatives concernées	<p>5.3.1 Promouvoir et appliquer des mesures de renforcement des capacités, en leur donnant la priorité voulue, dans la mesure du possible, dans tous les projets et toutes les activités que l'Autorité mène, toute seule ou en partenariat avec d'autres acteurs, en mettant l'accent sur les besoins définis par les États en développement</p>
5.4	Faire fond sur les résultats des programmes de formation des contractants et évaluer leur effet à long terme sur le renforcement des capacités	<p>5.4.1 Évaluer régulièrement les programmes de formation des contractants et leur effet à long terme sur le renforcement des capacités</p> <p>5.4.2 Faciliter l'adaptation des programmes de formation des contractants afin de répondre aux besoins des États en développement</p>
6.	Intégration systématique de la participation des États en développement	
6.1	Continuer de promouvoir et de rechercher les moyens d'intégrer systématiquement la participation des États en développement à l'application du régime de la Zone, en accordant une attention particulière aux besoins des États sans littoral et des États géographiquement désavantagés, des petits États insulaires en développement et des pays les moins avancés	<p>6.1.1 Mettre au point des mesures visant à accroître la participation des États en développement à l'application du régime de la Zone</p> <p>6.1.2 Recenser et satisfaire les besoins des États en développement en vue de leur participation à l'application du régime de la Zone</p>
6.2	Procéder à un examen de la mesure dans laquelle les États en développement participent aux activités menées dans la Zone, recenser les obstacles à cette participation, les comprendre et y remédier comme il se doit, notamment grâce à des activités de coopération et des partenariats ciblés	<p>6.2.1 En consultation avec les États en développement qui sont membres de l'Autorité, recenser les obstacles éventuels à la participation et mettre au point des mécanismes pour y remédier</p>
6.3	En coopération avec les États parties, prendre et promouvoir des mesures visant à permettre au personnel des États en développement de recevoir une formation aux sciences et techniques marines, ainsi que de participer pleinement aux	<p>6.3.1 Trouver des possibilités de formation aux sciences et techniques marines du personnel des États en développement</p> <p>6.3.2 Promouvoir activement la mise en place de partenariats avec les gouvernements, les contractants et les organisations internationales afin de</p>

N°	Objectif stratégique	Activité de haut niveau
	activités menées dans la Zone [Convention, art. 144, par. 2, al. b)]	maintenir et d'élargir les possibilités de formation du personnel des États en développement
		6.3.3 Définir et mettre en œuvre des mesures visant à renforcer le rôle des femmes dans les activités liées aux grands fonds marins, en particulier les activités de recherche
6.4	Procéder à une évaluation détaillée des ressources des secteurs réservés qui sont disponibles pour l'Entreprise et les États en développement	6.4.1 Mettre à jour l'évaluation des ressources des secteurs réservés à mesure que de nouvelles données et informations sont disponibles
6.5	Définir, pour le fonctionnement autonome de l'Entreprise, des modalités qui permettent d'atteindre les objectifs énoncés dans la Convention et l'Accord de 1994, en gardant à l'esprit que le capital de l'Entreprise est limité et qu'elle ne peut exercer ses activités que dans le cadre d'entreprises conjointes	6.5.1 Définir diverses modalités possibles aux fins du fonctionnement autonome de l'Entreprise, y compris les procédures et critères applicables aux entreprises conjointes
7.	Partage équitable des avantages financiers et autres avantages économiques	
7.1	Adopter et appliquer avec transparence des règles, règlements et procédures relatifs au partage équitable des avantages financiers et autres avantages économiques tirés des activités menées dans la Zone	7.1.1 Élaborer des règles, règlements et procédures relatifs au partage équitable des avantages financiers et autres avantages économiques tirés des activités menées dans la Zone et les appliquer de façon non discriminatoire
		7.1.2 Établir des critères de partage équitable des avantages répartis par l'Autorité conformément au paragraphe 4 de l'article 82 de la Convention
8.	Amélioration des résultats institutionnels de l'Autorité	
8.1	Renforcer les capacités institutionnelles et le fonctionnement de l'Autorité en affectant suffisamment de ressources et de compétences spécialisées à l'exécution de ses programmes de travail	8.1.1 Recenser les possibilités de renforcer les principes de gestion, de réduire les risques et d'adopter les meilleures pratiques au moyen de la planification, de l'élaboration et de la mise en œuvre de réformes organisationnelles
		8.1.2 Mettre au point un cadre de gestion des risques et le tenir à jour
		8.1.3 Mettre en œuvre des stratégies de gestion des ressources humaines visant à attirer et à retenir du personnel compétent afin de renforcer les capacités institutionnelles de l'Autorité
		8.1.4 Assurer, autant que possible, des programmes de renforcement des capacités à l'intention des membres du personnel de l'Autorité afin de

- s'assurer que leurs compétences et leurs aptitudes répondent aux besoins changeants des États membres
- 8.1.5 Élaborer, mettre en œuvre, améliorer, renforcer et gérer des systèmes d'information ainsi que des consignes permanentes, en vue de faire de l'Autorité une organisation fondée sur les connaissances et les informations
- 8.1.6 Étudier les besoins des organes et organes subsidiaires de l'Autorité et les ajustements institutionnels nécessaires à leur organisation et à leur fonctionnement, conformément à l'approche évolutive suivie, afin qu'ils puissent s'acquitter efficacement de leurs responsabilités respectives aux différentes étapes des activités menées dans la Zone
- 8.2 Assurer une participation plus grande, plus active et mieux éclairée des membres de l'Autorité et des autres parties prenantes en adoptant des méthodes de travail qui soient précises, ciblées et efficaces et qui favorisent une transparence et une responsabilité accrues, en vue de rendre la prise de décisions plus inclusive
- 8.2.1 Encourager une participation plus active des membres et des parties prenantes concernées en vue de la réalisation des objectifs de la mission de l'Autorité grâce à la coopération et à la collaboration
- 8.2.2 Veiller à ce que les méthodes de travail et procédures des organes de l'Autorité soient appliquées et les examiner régulièrement
- 8.3 Examiner régulièrement les programmes et méthodes de travail en améliorant la planification et la gestion, de façon qu'ils permettent d'atteindre les objectifs fixés par les membres dans des délais raisonnables et de manière économique
- 8.3.1 Adopter des mesures visant à assurer une gestion et une utilisation efficace, efficiente et transparente des ressources de l'Autorité, les mettre en œuvre et les examiner régulièrement
- 8.4 Évaluer les possibilités de financement des activités de l'Autorité à long terme
- 8.4.1 Définir les possibilités de financement durable des opérations de l'Autorité à long terme
- 8.4.2 Évaluer régulièrement les possibilités de financement des opérations de l'Autorité à long terme
- 8.4.3 S'employer à promouvoir et à encourager les contributions des gouvernements, des organisations internationales, des contractants et d'autres parties prenantes en vue d'élargir les opérations de l'Autorité et d'en améliorer l'efficacité
- 9. Engagement en faveur de la transparence**
- 9.1 Communiquer des informations sur les travaux de l'Autorité dans les délais fixés et de manière économique
- 9.1.1 Renforcer le programme de communication sur les travaux de l'Autorité, dans les délais fixés et de manière économique

N°	Objectif stratégique	Activité de haut niveau
9.2	Assurer l'accès aux informations non confidentielles	<p>9.1.2 Mieux faire connaître le rôle de l'Autorité en matière de gouvernance mondiale des océans et de mise en œuvre du Programme 2030, dans les délais fixés et de manière économique</p> <p>9.2.1 Rendre plus accessibles et plus disponibles les informations non confidentielles et, en particulier, envisager de diffuser plus largement les informations, les analyses et les décisions relatives aux travaux de l'Autorité, au moyen notamment de sa base de données</p>
9.3	Adopter des pratiques et des procédures claires, ouvertes et économiques et veiller à ce que soient bien comprises et correctement gérées la chaîne hiérarchique et les responsabilités qui incombent à chacun des acteurs concernés dans le cadre de l'élaboration, de la mise en œuvre et du contrôle de l'application des règlements et normes régissant les activités menées dans la Zone sur les plans technique, environnemental, opérationnel et scientifique et sur le plan de la sécurité	<p>9.3.1 Sensibiliser tous les acteurs concernés à la chaîne hiérarchique et aux responsabilités qui incombent à chacun</p> <p>9.3.2 Mettre au point des pratiques et des procédures claires, ouvertes et économiques afin de veiller à ce que soient correctement gérées la chaîne hiérarchique et les responsabilités qui incombent à chacun dans le cadre de l'élaboration, de la mise en œuvre et du contrôle de l'application des règlements et normes régissant les activités menées dans la Zone sur les plans technique, environnemental, opérationnel et scientifique et sur le plan de la sécurité</p>
9.4	Mettre au point une stratégie et un espace de communication et de consultation des parties prenantes visant à faciliter la tenue d'un dialogue ouvert, véritable et constructif, notamment quant aux attentes des parties prenantes	<p>9.3.3 Suivre de près l'efficacité des méthodes de travail et des procédures</p> <p>9.4.1 Promouvoir l'adoption d'une stratégie de communication et de consultation des parties prenantes</p> <p>9.4.2 Faire participer de manière active les parties prenantes concernées aux travaux de l'Autorité, selon qu'il conviendra</p>

Activités de haut niveau et produits correspondants

N°	Activités	Description	Produits prévus pour la période 2019-2023			
			Délai de réalisation fixé	Organe responsable ^a	Organe partenaire ^a	Organe de coordination ^a
Orientation 1 : rôle de l'Autorité sur le plan mondial						
1.1.1	Agencer ses programmes et initiatives en vue de concourir efficacement à la réalisation des objectifs et des cibles du Programme de développement durable à l'horizon 2030, en particulier de l'objectif de développement durable n° 14	Rendre compte de la mise en œuvre des programmes et initiatives qui concourent à la réalisation des objectifs et des cibles du Programme 2030 concernés	Tous les ans	Secrétariat	Assemblée	
1.1.2	Veiller à faire cadrer les programmes et initiatives de l'Autorité avec les objectifs et les cibles du Programme 2030, en particulier avec l'objectif de développement durable n° 14, et proposer des aménagements si nécessaire	Évaluer les programmes et initiatives de l'Autorité et vérifier s'ils concourent à la réalisation des objectifs et des cibles du Programme 2030 concernés	Tous les deux ans	Secrétariat	Assemblée	
1.2.1	Établir des partenariats pour favoriser la collaboration avec l'Organisation des Nations Unies, notamment par l'intermédiaire du mécanisme de coordination ONU-Océans, sur les questions d'intérêt commun et donner des avis ou des contributions utiles	i) Rendre compte de la contribution de l'Autorité aux travaux de l'ONU portant sur les questions d'intérêt commun	Tous les ans	Assemblée	Secrétariat	
		ii) Examiner les demandes d'admission au statut d'observateur présentées par des organisations internationales conformément au paragraphe 1, lettre d), de l'article 82 du règlement intérieur de l'Assemblée	Tous les ans	Assemblée		
		iii) Rechercher toute possibilité de conclure un mémorandum d'accord ou tout autre accord propre à favoriser la coopération entre l'Autorité et l'ONU	Tous les ans	Assemblée	Secrétariat	

^a Les définitions suivantes s'appliquent : « organe responsable » désigne l'entité qui est le principal moteur de l'activité en question et qui en assume la responsabilité en dernier ressort ; « organe partenaire » désigne l'entité qui prend part activement à l'activité et se tient bien informé ; « organe de coordination » désigne l'entité qui collabore avec l'organe responsable et qui joue un rôle important pour assurer la participation de tous et la convergence des efforts déployés.

Produits prévus pour la période 2019-2023

N ^o	Activités	Description	Délai de réalisation fixé	Organe responsable ^a	Organe partenaire ^a	Organe de coordination ^a
1.2.2	Coopérer avec la Commission océanographique intergouvernementale de l'UNESCO s'agissant de planifier et de mettre en œuvre la Décennie des Nations Unies pour les sciences océaniques au service du développement durable, en particulier pour ce qui est des questions relatives à la conduite des activités scientifiques marines dans la Zone	Contribuer efficacement à la planification des activités pendant la Décennie des Nations Unies pour les sciences océaniques au service du développement durable et veiller à ce que des efforts suffisants soient faits pour promouvoir la coopération internationale en faveur de la recherche scientifique marine dans la Zone	2020	Assemblée	Secrétariat	
1.2.3	Établir des partenariats pour favoriser la collaboration, conformément à la Convention et au droit international, avec les organisations internationales et régionales concernées sur les questions d'intérêt commun et donner des avis ou des contributions utiles	<p>i) Rendre compte de la contribution de l'Autorité aux travaux des organisations internationales et régionales concernées</p> <p>ii) Examiner les demandes d'admission au statut d'observateur présentées par des organisations internationales et régionales conformément au paragraphe 1, lettres c) et d), de l'article 82 du règlement intérieur de l'Assemblée</p> <p>iii) Rechercher toute possibilité de conclure un mémorandum d'accord ou tout autre accord de coopération propre à favoriser la collaboration de l'Autorité avec les organisations internationales et régionales</p>	Tous les ans	Secrétariat		
1.2.4	Examiner les problèmes de caractère général ayant trait aux activités menées dans la Zone, conformément à la Convention et au droit international, en rapport avec le rôle de l'Autorité	Donner des conseils et des orientations sur les questions relevant du mandat de l'Autorité et sur la mise en œuvre des instruments juridiques pertinents	Activité permanente	Assemblée	Secrétariat	

N°	Activités	Description	Délai de réalisation fixé	Organe responsable ^a	Organe partenaire ^a	Organe de coordination ^a
1.2.5	Promouvoir et mieux faire connaître le rôle et le mandat spécifique de l'Autorité en ce qui concerne la conservation et l'utilisation durable des ressources et de la biodiversité marines	<p>i) Participer et contribuer aux débats tenus dans le cadre de la conférence intergouvernementale chargée d'élaborer un instrument international juridiquement contraignant se rapportant à la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer et portant sur la conservation et l'utilisation durable de la biodiversité marine des zones ne relevant pas de la juridiction nationale, convoquée en application de la résolution 72/249 de l'Assemblée générale des Nations Unies, en vue de faire connaître le mandat et le rôle de l'Autorité</p> <p>ii) Rendre compte de la contribution de l'Autorité aux débats tenus dans le cadre de la conférence intergouvernementale chargée d'élaborer un instrument international juridiquement contraignant se rapportant à la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer et portant sur la conservation et l'utilisation durable de la biodiversité marine des zones ne relevant pas de la juridiction nationale et mettre en lumière les éléments présentant un intérêt particulier ou suscitant d'éventuelles préoccupations en ce qui concerne le régime juridique actuel de la Zone et le mandat de l'Autorité</p>	Activité permanente	Secrétariat		
			Tous les ans	Assemblée	Secrétariat	

Produits prévus pour la période 2019-2023

N°	Activités	Description	Délai de réalisation fixé	Organe responsable ^a	Organe partenaire ^a	Organe de coordination ^a
		iii) Mieux faire connaître et comprendre le régime juridique par lequel l'Autorité contribue à la conservation et à l'utilisation durable des ressources et de la biodiversité marines	Activité permanente	Secrétariat		
1.3.1	Veiller à ce que les activités menées dans la Zone soient conduites dans l'intérêt de l'humanité tout entière	Aucun produit prévu	Activité permanente	Assemblée		
1.4.1	Collaborer activement avec les membres afin de parvenir à l'application effective et uniforme des instruments juridiques pertinents dans la pratique des États	i) S'employer à encourager les États à ratifier l'Accord de 1994 ou à y adhérer	Activité permanente	Assemblée		
		ii) S'employer à encourager les États à ratifier le Protocole sur les privilèges et immunités de l'Autorité et à y adhérer	Activité permanente	Assemblée	Secrétariat	
		iii) Faire le point sur les législations nationales relatives à l'exploitation minière des grands fonds marins et des questions connexes	Activité permanente	Conseil	Secrétariat	
1.4.2	Recenser les problèmes spécifiques rencontrés par les États en développement et formuler des recommandations sur les moyens d'y répondre	i) Rendre compte des problèmes spécifiques rencontrés par les États en développement dans la mise en œuvre des instruments juridiques internationaux pertinents qui régissent les activités menées dans la Zone	Activité permanente	Assemblée	Secrétariat	
		ii) Donner des recommandations concernant les mesures concrètes à prendre pour résoudre les problèmes recensés	Activité permanente	Assemblée	Secrétariat	

N°	Activités	Description	Délai de réalisation fixé	Organe responsable ^a	Organe partenaire ^a	Organe de coordination ^a
1.5.1	Favoriser et renforcer le dialogue entre les États, les organisations internationales et les parties prenantes concernées afin de promouvoir l'utilisation d'outils pratiques pour faire en sorte que, dans la conduite des activités menées dans la Zone, il soit raisonnablement tenu compte des autres activités s'exerçant dans le milieu marin	Mettre au point des outils pratiques pour faire en sorte qu'il soit plus facile de s'acquitter de l'obligation de tenir raisonnablement compte des autres activités	Activité permanente	Assemblée	Commission juridique et technique et Conseil	
Orientation 2 : renforcement du cadre réglementaire régissant les activités dans la Zone						
2.1.1	Promouvoir l'élaboration de règles, règlements et procédures concernant toutes les phases des activités d'exploitation minière des grands fonds marins	i) Faciliter l'examen des contributions du Conseil au projet de règlement relatif à l'exploitation et des commentaires formulés par les parties prenantes à cet égard	Activité permanente	Conseil	Secrétariat	
		ii) Faciliter les consultations sur les possibilités envisageables s'agissant du modèle financier et l'examen de ces possibilités	Activité permanente	Secrétariat	Conseil	Commission des finances et Commission juridique et technique
		iii) Étudier les éventuelles modalités à suivre pour l'examen, l'élaboration et l'intégration de normes et de directives	Activité permanente	Secrétariat	Conseil	Commission juridique et technique
		iv) Soumettre au Conseil, pour examen, le projet révisé de règlement relatif à l'exploitation	Activité permanente	Secrétariat	Conseil	
2.1.2	Étudier les règles, règlements et procédures pour veiller à ce qu'ils soient conformes aux politiques, objectifs, critères, principes et dispositions énoncés	i) Faire le point sur les cas de non-respect des obligations par les contractants et présenter un rapport à ce sujet	Activité permanente	Commission juridique et technique	Conseil	Commission juridique et technique

Produits prévus pour la période 2019-2023

N°	Activités	Description	Délai de réalisation fixé	Organe responsable ^a	Organe partenaire ^a	Organe de coordination ^a
	dans la Convention et l'Accord de 1994, et maintenir cette question à l'étude	ii) Donner des recommandations concernant les mesures à prendre pour promouvoir, à l'avenir, le respect par les contractants des obligations qui leur incombent	2019	Conseil	Secrétariat	Commission juridique et technique
2.1.3	Mieux définir les attributions revenant aux diverses parties prenantes concernées, en particulier à l'Autorité, aux États patronnants et aux États du pavillon	Réaliser une étude sur les attributions des diverses parties prenantes concernées	2021	Assemblée	Conseil	Secrétariat
2.2.1	Continuer d'examiner les règles, règlements et procédures régissant l'exploitation des ressources minérales pour veiller à ce qu'ils soient fondés sur la bonne pratique du secteur et des pratiques exemplaires de gestion responsable de l'environnement, de sorte à promouvoir l'investissement dans des conditions équitables, et à ce que leur formulation soit claire et cohérente	Aucun produit prévu	Activité permanente	Conseil	Commission juridique et technique	
2.3.1	Suivre les évolutions et veiller à l'adéquation du régime applicable aux activités menées dans la Zone	i) Procéder à l'examen périodique du fonctionnement du régime international de la Zone visé à l'article 154 de la Convention ii) Donner des recommandations à la lumière des conclusions de l'examen périodique en vue d'améliorer le fonctionnement du régime	2022 2022	Assemblée Assemblée		
2.3.2	Faire en sorte que les règles, règlements et procédures régissant l'exploitation des ressources minérales tiennent compte de la mise en place d'un système de gestion adaptative	Aucun produit prévu	2020	Assemblée	Conseil	

<i>Produits prévus pour la période 2019-2023</i>						
<i>N°</i>	<i>Activités</i>	<i>Description</i>	<i>Délai de réalisation fixé</i>	<i>Organe responsable^a</i>	<i>Organe partenaire^a</i>	<i>Organe de coordination^a</i>
2.4.1	Veiller à ce que le cadre réglementaire mette l'accent voulu sur les États en développement et favorise leur participation aux activités menées dans la Zone	Aucun produit prévu	Activité permanente	Assemblée		
2.5.1	Évaluer et analyser régulièrement les tendances et les évolutions concernant l'exploitation minière des grands fonds marins	Tenir compte des résultats des évaluations et des analyses des tendances et évolutions relatives à l'exploitation minière des grands fonds marins	Tous les deux ans	Conseil	Secrétariat	
2.6.1	Étudier l'incidence potentielle de la production de minéraux provenant de la Zone sur les économies des États en développement qui sont des producteurs terrestres de ces minéraux et établir des critères susceptibles de régir l'assistance économique	Réaliser une étude sur l'incidence potentielle de la production de minéraux dans la Zone sur les économies des pays en développement qui sont des producteurs terrestres	2020	Secrétaire	Conseil	Commission juridique et technique
Orientation 3 : protection du milieu marin						
3.1.1	Élaborer un cadre réglementaire relatif à la protection du milieu marin contre les effets nocifs que pourraient avoir les activités menées dans la Zone	i) Évaluer l'application de l'approche de précaution aux activités menées dans la Zone	2019	Commission juridique et technique et Conseil	Secrétariat	
		ii) Élaborer des directives à l'intention des contractants au sujet de la création de zones témoins d'impact et de préservation	2020	Commission juridique et technique	Conseil	
		iii) Envisager un inventaire des mécanismes d'inspection, y compris pour la nomination d'inspecteurs et d'inspectrices	2019	Conseil		

Produits prévus pour la période 2019-2023

N°	Activités	Description	Délai de réalisation fixé	Organe responsable ^a	Organe partenaire ^a	Organe de coordination ^a
3.1.2	Appliquer le cadre réglementaire relatif à la protection du milieu marin contre les effets nocifs que pourraient avoir les activités menées dans la Zone	Élaborer un mécanisme et une procédure pour l'examen indépendant des plans relatifs à l'environnement et pour l'évaluation de leur exécution au titre du projet de règlement relatif à l'exploitation	2019	Conseil	Commission juridique et technique	Secrétariat
3.1.3	Examiner régulièrement le cadre réglementaire relatif à la protection du milieu marin contre les effets nocifs que pourraient avoir les activités menées dans la Zone	Examiner les rapports annuels présentés par les contractants	Activité permanente	Conseil	Secrétariat	
3.1.4	Examiner régulièrement les meilleures pratiques environnementales et suivre l'évolution des meilleures techniques disponibles	Aucun produit prévu	Activité permanente	Conseil	Commission juridique et technique	
3.2.1	Établir, à l'échelle régionale, des évaluations environnementales et des plans de gestion de l'environnement concernant toutes les provinces minéralifères de la Zone faisant l'objet d'activités d'exploration ou d'exploitation	i) Mettre en œuvre la stratégie d'élaboration de plans régionaux de gestion de l'environnement de l'Autorité	2020	Conseil	Secrétariat	
ii) Mettre au point et appliquer une approche normalisée aux fins de la conception et de l'élaboration de plans régionaux de gestion de l'environnement		2020	Secrétariat	Conseil		
iii) Rendre compte de l'état d'avancement du programme de l'Autorité relatif aux plans régionaux de gestion de l'environnement		Tous les ans	Secrétariat	Conseil	Commission juridique et technique	
iv) Préparer des évaluations environnementales régionales, dans le cadre desquelles seront recueillies les informations scientifiques		2020	Commission juridique et technique	Conseil		

N°	Activités	Description	Délai de réalisation fixé	Organe responsable ^a	Organe partenaire ^a	Organe de coordination ^a
		nécessaires à l'élaboration de plans régionaux de gestion de l'environnement				
		v) Adopter des plans régionaux de gestion de l'environnement dans toutes les provinces minéralifères faisant l'objet d'activités d'exploration et d'exploitation	2023	Conseil	Commission juridique et technique	
3.2.2	En coopération avec les contractants, les États patronnants et les parties prenantes concernées, faciliter l'application des plans régionaux de gestion de l'environnement concernant toutes les provinces minéralifères de la Zone faisant l'objet d'activités d'exploration ou d'exploitation	Aucun produit prévu	2023	Conseil	Assemblée	Commission juridique et technique et Secrétariat
3.2.3	Suivre de près l'application des plans régionaux de gestion de l'environnement concernant toutes les provinces minéralifères de la Zone faisant l'objet d'activités d'exploration ou d'exploitation, s'agissant notamment des difficultés et des contraintes qui y sont recensées	i) Examiner la mise en œuvre des plans de gestion de l'environnement de la zone de fracture de Clarion-Clipperton ii) Donner des recommandations concernant les mesures concrètes à prendre pour résoudre les problèmes répertoriés dans l'examen des plans régionaux de gestion de l'environnement iii) Examiner l'efficacité des zones d'intérêt écologique particulier existantes et envisager d'en créer d'autres	2023 2023 2020	Conseil Commission juridique et technique Commission juridique et technique	Commission juridique et technique Conseil Conseil	Secrétariat Secrétariat Secrétariat
3.2.4	Encourager et faciliter la mise en place de partenariats stratégiques à l'appui des activités de l'Autorité en matière	Aucun produit prévu	Activité permanente	Assemblée	Conseil	

Produits prévus pour la période 2019-2023

N°	Activités	Description	Délai de réalisation fixé	Organe responsable ^a	Organe partenaire ^a	Organe de coordination ^a
	d'élaboration, d'application et de suivi des plans régionaux d'évaluation et de gestion de l'environnement					
3.3.1	Faciliter l'accès du public aux informations non confidentielles	i) Élaborer des procédures et des mécanismes visant à faciliter l'accès aux informations non confidentielles relatives à l'environnement	2019	Secrétariat		
		ii) Faire en sorte que les informations non confidentielles relatives à l'environnement soient disponibles et accessibles sur la base de données de l'Autorité	Activité permanente	Secrétariat		
3.3.2	Encourager la participation des parties prenantes à l'élaboration et à l'examen du cadre réglementaire relatif à la protection du milieu marin	i) Élaborer des procédures et des mécanismes visant à faciliter la concertation avec les parties prenantes	2020	Secrétariat	Commission juridique et technique et Conseil	
		ii) Veiller à ce que toutes les demandes soumises par les parties prenantes suite à la consultation publique lancée dans le cadre du projet de règlement relatif à l'exploitation soient disponibles sur le site Web de l'Autorité	Activité permanente	Secrétariat		
3.4.1	Mettre au point des programmes et des méthodes de suivi solides afin d'évaluer le risque de perturbation de l'équilibre écologique du milieu marin qui est imputable aux activités menées dans la Zone	i) Formuler des recommandations à l'intention des contractants en vue de les aider à mettre à l'essai des éléments du système d'extraction ou à mener d'autres activités nécessitant une évaluation de l'impact sur l'environnement pendant l'exploration	2019	Commission juridique et technique	Conseil	

Produits prévus pour la période 2019-2023

N°	Activités	Description	Délai de réalisation fixé	Organe responsable ^a	Organe partenaire ^a	Organe de coordination ^a
		ii) Formuler des recommandations à l'intention des contractants en ce qui concerne la procédure à suivre pour évaluer l'impact d'un test d'extraction sur l'environnement	2019	Commission juridique et technique	Conseil	
3.4.2	Veiller à l'adéquation des programmes et des méthodes de suivi	i) Examiner les études d'impact sur l'environnement relatives à la mise à l'essai des composants de collecteur dans les zones d'exploration	2019	Commission juridique et technique	Conseil	Secrétariat
		ii) Examiner les recommandations à l'intention des contractants en vue de l'évaluation d'éventuels impacts sur l'environnement liés à l'exploration des minéraux marins de la Zone	2019	Commission juridique et technique		
3.4.3	Encourager et faciliter la mise en place de partenariats stratégiques visant à aider l'Autorité à mettre au point des programmes et des méthodes de suivi solides	Aucun produit prévu	Activité permanente	Assemblée	Conseil	
3.5.1	En coopération avec les contractants, les États patronnants et les autres parties prenantes, surveiller la pollution du milieu marin liée aux activités menées dans la Zone et les risques que ces activités font peser sur le milieu	i) Élaborer des normes et des directives relatives au suivi et à la réalisation d'évaluations des risques	2022	Conseil	Commission juridique et technique	Secrétariat
		ii) Publier périodiquement un rapport sur l'état de la qualité de l'environnement des provinces minéralifères faisant l'objet d'activités d'exploration ou d'exploitation	2023	Commission juridique et technique	Conseil	Secrétariat
3.5.2	Continuer d'examiner les règlements, procédures, programmes de surveillance et méthodes propres à prévenir, à réduire et à	Aucun produit prévu	Activité permanente	Commission juridique et technique	Conseil	

N°	Activités	Description	Délai de réalisation fixé	Organe responsable ^a	Organe partenaire ^a	Organe de coordination ^a
	maîtriser la pollution du milieu marin et les autres dangers qui menacent celui-ci, ainsi que la perturbation de son équilibre écologique, afin de prévenir les dommages à la flore et à la faune marines					
3.5.3	Donner effet aux dispositions de la partie XII de la Convention relatives à la protection du milieu marin	Répertorier les directives pertinentes relatives à la création et à la gestion des aires marines protégées ne relevant pas de la juridiction nationale	2019	Secrétariat	Commission juridique et technique	
3.5.4	Encourager et faciliter la mise en place de partenariats stratégiques visant à aider l'Autorité à mettre au point des règlements, des procédures ainsi que des programmes et des méthodes de surveillance	Aucun produit prévu	Activité permanente	Assemblée	Conseil	
Orientation 4 : promotion et encouragement de la recherche scientifique marine dans la Zone						
4.1.1	Promouvoir et encourager activement la recherche scientifique marine liée aux activités menées dans la Zone	Mettre en place des initiatives de collaboration visant à renforcer les infrastructures de recherche scientifique marine dans la Zone	Activité permanente	Assemblée	Conseil et Secrétariat	
4.1.2	Promouvoir et encourager la recherche relative aux répercussions des activités menées dans la Zone sur l'environnement	Faciliter les programmes d'observation à long terme destinés surveiller l'environnement et la mise au point d'une technique écologiquement rationnelle dans la Zone	Activité permanente	Assemblée		
4.1.3	Créer des alliances et des partenariats stratégiques avec les gouvernements, les organisations internationales, les contractants et les autres parties prenantes concernées afin de faire avancer la recherche relative aux répercussions des	Créer un réseau collaboratif d'institutions scientifiques pour faciliter la collecte, l'analyse et l'archivage des informations relatives à l'environnement et la	2019	Secrétariat		

N°	Activités	Description	Délai de réalisation fixé	Organe responsable ^a	Organe partenaire ^a	Organe de coordination ^a
	activités menées dans la Zone sur l'environnement	mise au point de systèmes d'observation à long terme				
4.2.1	Renforcer les activités de collecte, de compilation et d'analyse des résultats de recherches et d'analyses et faire la synthèse de ces résultats, lorsqu'ils sont disponibles, en particulier ceux provenant des contractants, en exploitant notamment la base de données de l'Autorité, qui constitue le principal dépôt de données et d'informations sur les grands fonds marins et la colonne d'eau correspondante	Faciliter l'adoption de méthodes normalisées d'identification taxonomique par les contractants	2020	Secrétariat		
4.2.2	Veiller à ce que les résultats de recherches et d'analyses, lorsqu'ils sont disponibles, soient diffusés en temps voulu	i) Rassembler et faire circuler les données environnementales de référence recueillies par les contractants ii) Mettre en œuvre la stratégie de gestion des données de l'Autorité iii) Élargir les atlas taxonomiques des organismes des grands fonds marins et de la colonne d'eau	2019	Secrétariat		
4.3.1	Créer des partenariats et consolider les partenariats existants en vue de renforcer l'échange de données et d'informations	Intégrer les informations non confidentielles relatives à l'environnement dans le Système d'information biogéographique sur les océans de la Commission océanographique intergouvernementale de l'UNESCO	2019	Conseil	Secrétariat	
4.3.2	Mieux faire connaître la base de données de l'Autorité, qui constitue le principal dépôt de données et d'informations sur les grands fonds marins et les colonnes d'eau correspondantes, et le rôle qu'elle pourrait	Procéder au lancement de la base de données de l'Autorité	2019	Secrétariat		

N°	Activités	Description	Délai de réalisation fixé	Organe responsable ^a	Organe partenaire ^a	Organe de coordination ^a
	jouer dans le renforcement de la connaissance et de la compréhension des grands fonds marins, notamment dans le cadre de la Décennie des Nations Unies pour les sciences océaniques au service du développement durable					
4.3.3	Alimenter, enrichir et élargir la base de données de l'Autorité, et faciliter la production d'analyses et de synthèses de données en collaborant avec divers partenaires scientifiques	Mettre au point des outils de visualisation de données pour plusieurs parties prenantes	Activité permanente	Secrétariat		
4.4.1	Promouvoir et renforcer les partenariats avec les membres de la communauté scientifique internationale, au moyen notamment de leur participation à des ateliers et à des publications techniques	Coorganiser des ateliers sur la synthèse des données et des informations scientifiques et environnementales, ainsi que l'évaluation des lacunes concernant les données des différentes provinces minéralifères	2019	Secrétariat		
4.4.2	Promouvoir et faciliter l'accès aux informations et aux données non confidentielles relatives au milieu marin	Solliciter des données auprès d'utilisateurs externes	2019	Secrétariat		
4.5.1	Établir des récapitulatifs sur l'état des données environnementales de référence	Procéder à des examens périodiques de l'état des données environnementales de référence (tous les cinq ans)	2023	Commission juridique et technique	Secrétariat	
4.5.2	Mettre au point des procédures permettant d'évaluer les incidences écologiques des activités menées dans la Zone et diffuser et publier, selon qu'il convient, les résultats de ces évaluations	Publier des rapports techniques sur l'évaluation des risques pour l'environnement découlant des activités menées dans la Zone	2020	Secrétariat		
Orientation 5 : renforcement des capacités des États en développement						
5.1.1	Aider les États en développement, en particulier les États géographiquement	i) Rendre compte des initiatives prises pour faciliter le recensement	2020	Secrétariat		

N°	Activités	Description	Délai de réalisation fixé	Organe responsable ^a	Organe partenaire ^a	Organe de coordination ^a
	désavantagés, les petits États insulaires en développement, les pays les moins avancés et les pays en développement sans littoral, à recenser leurs besoins	des besoins des États en développement ii) Recueillir des informations relatives au recensement des nouveaux besoins des États en développement, en particulier ceux des États géographiquement désavantagés, des petits États insulaires en développement, des pays les moins avancés et des pays en développement sans littoral	2020	Secrétariat		
		iii) Élaborer, pour l'Autorité, une stratégie de renforcement des capacités qui réponde aux besoins recensés par les États en développement	2020	Secrétariat	Assemblée	
5.1.2	Adapter les programmes de renforcement des capacités, si nécessaire, afin de répondre aux besoins des États en développement	i) Faire les aménagements nécessaires pour répondre aux besoins recensés par les États en développement	2020	Secrétariat		
		ii) Donner des recommandations concernant les mesures concrètes à prendre pour répondre aux besoins recensés par les États en développement	2020	Secrétariat		
5.1.3	Évaluer régulièrement l'efficacité et la pertinence des programmes et initiatives de renforcement des capacités mis en œuvre par l'Autorité	i) Rendre compte des principales conclusions des évaluations menées	2020	Secrétariat	Assemblée	
		ii) Donner des recommandations concernant les mesures concrètes à prendre pour améliorer l'exécution des programmes et mesures de l'Autorité en matière de renforcement des capacités	2020	Secrétariat	Assemblée	

Produits prévus pour la période 2019-2023

N°	Activités	Description	Délai de réalisation fixé	Organe responsable ^a	Organe partenaire ^a	Organe de coordination ^a
5.2.1	Promouvoir et renforcer les partenariats avec les gouvernements, les organisations internationales et le secteur privé afin de tirer le meilleur parti des possibilités de financement et de contribution en nature en faveur du Fonds de dotation pour la recherche scientifique marine dans la Zone et de ses bénéficiaires	Rendre compte des partenariats conclus afin de tirer le meilleur parti des possibilités de financement du Fonds de dotation pour la recherche scientifique marine dans la Zone et de ses bénéficiaires	Tous les ans	Secrétariat	Assemblée	
5.2.2	Participer aux mécanismes de financement mondiaux afin de favoriser les possibilités de financement du Fonds de dotation pour la recherche scientifique marine dans la Zone et de ses bénéficiaires	Aucun produit prévu	Activité permanente	Secrétariat		
5.3.1	Promouvoir et appliquer des mesures de renforcement des capacités, en leur donnant la priorité voulue, dans la mesure du possible, dans tous les projets et toutes les activités qu'elle mène, toute seule ou en partenariat avec d'autres acteurs, en mettant l'accent sur les besoins définis par les pays en développement	<p data-bbox="779 732 1199 911">i) Veiller à ce que toutes les informations relatives aux possibilités de renforcement des capacités soient disponibles et accessibles sur le site Web de l'Autorité</p> <p data-bbox="779 943 1199 1089">ii) Veiller à ce que tous les projets et activités de l'Autorité comportent, dans la mesure du possible, un volet consacré au renforcement des capacités</p> <p data-bbox="779 1122 1199 1268">iii) Adopter et mettre en œuvre des mesures et des procédures qui garantissent la sélection des candidates et candidats les plus qualifiés</p> <p data-bbox="779 1300 1199 1446">iv) Promouvoir et valoriser l'excellence dans la recherche sur les grands fonds marins chez les jeunes scientifiques et les chercheurs et chercheuses des États en</p>	Activité permanente	Secrétariat		
			Activité permanente	Secrétariat		Commission juridique et technique
			Activité permanente	Secrétariat		

N°	Activités	Description	Délai de réalisation fixé	Organe responsable ^a	Organe partenaire ^a	Organe de coordination ^a
		développement grâce aux prix attribués par le Secrétaire général				
5.4.1	Évaluer régulièrement les programmes de formation des contractants et leur effet à long terme sur le renforcement des capacités	i) Analyser les résultats à long terme des programmes de formation des contractants	2020	Secrétariat	Assemblée	Commission juridique et technique
		ii) Donner des recommandations concernant les mesures à prendre pour améliorer l'efficacité des programmes de formation des contractants	2020	Secrétariat	Assemblée	Commission juridique et technique
5.4.2	Faciliter l'adaptation des programmes de formation des contractants afin de répondre aux besoins des États en développement	i) Déterminer, en collaboration avec les contractants, les possibilités d'aménagement de leurs programmes de formation	2021	Secrétariat	Assemblée	Commission juridique et technique
		ii) Mettre en place des mesures économiques visant à améliorer l'exécution des programmes de formation des contractants	2020	Secrétariat	Conseil	Commission juridique et technique
Orientation 6 : intégration systématique de la participation des États en développement						
6.1.1	Mettre au point des mesures visant à accroître la participation des États en développement à l'application du régime de la Zone	i) Définir des mesures visant à accroître la participation des États en développement aux travaux de l'Autorité	2020	Secrétariat	Assemblée	
		ii) Trouver des mesures visant à accroître la participation des États en développement aux programmes de recherche scientifique marine exécutés dans la Zone	2020	Secrétariat	Assemblée	
6.1.2	Recenser et satisfaire les besoins des États en développement en vue de leur participation à l'application du régime de la Zone	i) Recenser les besoins des États en développement afin de garantir une mise en œuvre efficace et efficiente du régime de la Zone	2023	Assemblée		

Produits prévus pour la période 2019-2023

N°	Activités	Description	Délai de réalisation fixé	Organe responsable ^a	Organe partenaire ^a	Organe de coordination ^a
		ii) Déterminer des mesures à prendre pour améliorer la mise en œuvre du régime de la Zone par les États en développement	2023	Assemblée		
6.2.1	En consultation avec les États en développement qui sont membres de l'Autorité, recenser les obstacles éventuels à la participation et mettre au point des mécanismes pour y remédier	i) Tenir des discussions avec les États en développement qui sont membres de l'Autorité en vue de déterminer les obstacles potentiels à leur participation aux activités menées dans la Zone	Activité permanente	Secrétariat	Assemblée	
		ii) Rendre compte des mécanismes dont on a déterminé qu'ils pourraient éliminer les obstacles qui empêchent les États en développement membres de l'Autorité de participer pleinement aux activités menées dans la Zone	2020	Secrétariat	Assemblée	
6.3.1	Trouver des possibilités de formation aux sciences et techniques marines du personnel des États en développement	i) Mettre en place un réseau d'entités offrant des possibilités de formation au personnel des États en développement	2020	Secrétariat		
		ii) Promouvoir et favoriser la création de centres régionaux d'excellence aux fins du renforcement des capacités dans les États en développement	Activité permanente	Assemblée	Secrétariat	
		iii) Mettre en place et tenir à jour une base de données sur les personnes originaires d'États en développement ayant bénéficié des programmes de formation	Activité permanente	Secrétariat		Commission juridique et technique

Produits prévus pour la période 2019-2023

N°	Activités	Description	Délai de réalisation fixé	Organe responsable ^a	Organe partenaire ^a	Organe de coordination ^a
6.3.2	Promouvoir activement la mise en place de partenariats avec les gouvernements, les contractants et les organisations internationales afin de maintenir et d'élargir les possibilités de formation du personnel des États en développement	i) Faciliter la sélection de candidates et de candidats qualifiés pour les programmes de formation prévus au titre des plans de travail ii) Rendre compte de l'exécution des programmes de formation	Activité permanente	Secrétariat	Commission juridique et technique	Conseil
6.3.3	Définir et mettre en œuvre des mesures visant à renforcer le rôle des femmes dans les activités liées aux grands fonds marins, en particulier les activités de recherche	Rendre compte des mesures recensées que l'Autorité pourrait mettre en œuvre en vue de renforcer le rôle des femmes dans la recherche sur les grands fonds marins	2020	Secrétariat	Assemblée	
6.4.1	Mettre à jour l'évaluation des ressources des secteurs réservés à mesure que de nouvelles données et informations sont disponibles	Rendre compte des évaluations détaillées des ressources des secteurs réservés qui sont disponibles pour l'Entreprise et les États en développement	2020	Secrétariat		
6.5.1	Définir diverses modalités possibles aux fins du fonctionnement autonome de l'Entreprise, y compris les procédures et critères applicables aux entreprises conjointes	i) Faire réaliser une étude sur la mise en fonctionnement de l'Entreprise ii) Faire réaliser un rapport par le Représentant spécial du Secrétaire général de l'Autorité pour l'Entreprise sur la proposition du Gouvernement polonais visant à créer une entreprise conjointe avec l'Entreprise iii) Concourir à l'élaboration d'un projet d'activité visant à faciliter le fonctionnement d'une entreprise conjointe iv) Créer un fonds de contributions volontaires destiné à fournir les	2019	Secrétariat	Assemblée et Conseil	Commission juridique et technique
			2019	Secrétariat	Conseil	
			2019	Secrétariat	Conseil	
			2019	Secrétariat	Conseil	

N°	Activités	Description	Délai de réalisation fixé	Organe responsable ^a	Organe partenaire ^a	Organe de coordination ^a
		ressources nécessaires au financement des activités du Représentant spécial pour l'Entreprise				
Orientation 7 : partage équitable des avantages financiers et autres avantages économiques						
7.1.1	Élaborer des règles, règlements et procédures relatifs au partage équitable des avantages financiers et autres avantages économiques tirés des activités menées dans la Zone et les appliquer de façon non discriminatoire	Réaliser une étude sur le partage équitable des avantages financiers et autres avantages économiques tirés de l'exploitation minière des grands fonds marins	2019	Secrétariat	Commission des finances	
7.1.2	Établir des critères de partage équitable des avantages qu'elle répartit conformément au paragraphe 4 de l'article 82 de la Convention	Aucun produit prévu	2019	Assemblée	Commission des finances	
Orientation 8 : amélioration des résultats institutionnels de l'Autorité						
8.1.1	Recenser les possibilités de renforcer les principes de gestion, de réduire les risques et d'adopter les meilleures pratiques au moyen de la planification, de l'élaboration et de la mise en œuvre de réformes organisationnelles	i) Élaborer le plan d'action de haut niveau de l'Autorité ii) Élaborer le plan d'activité du Secrétariat iii) Mettre en place et maintenir un bon environnement de travail basé sur de solides principes de gestion iv) Garantir l'excellence dans la fourniture par l'Autorité de services administratifs v) S'assurer du respect des politiques de sécurité et de sûreté de l'ONU vi) Recommander une autre méthode tirant parti du passage en	2019 2020 Activité permanente Activité permanente Activité permanente 2019	Secrétariat Secrétariat Secrétariat Secrétariat Secrétariat	Assemblée Commission des finances	

N°	Activités	Description	Délai de réalisation fixé	Organe responsable ^a	Organe partenaire ^a	Organe de coordination ^a
		cours aux normes comptables internationales pour le secteur public dans la comptabilité du Secrétariat				
		vii) Indiquer le coût exact des activités de supervision et d'administration des contrats d'exploration	Activité permanente	Secrétariat	Assemblée, Commission des finances et Conseil	
8.1.2	Mettre au point un cadre de gestion des risques et le tenir à jour	i) Examiner les activités de gestion des risques du Secrétariat pour l'exercice biennal 2019-2020	2020	Secrétariat		
		ii) Établir un inventaire des risques et un plan de continuité des opérations de l'Autorité	2020	Secrétariat		
8.1.3	Attirer et retenir du personnel compétent afin de renforcer les capacités institutionnelles de l'Autorité	S'assurer du bon fonctionnement du processus de recrutement	Activité permanente	Secrétariat		
8.1.4	Assurer, autant que possible, des programmes de renforcement des capacités à l'intention des membres du personnel de l'Autorité afin de s'assurer que leurs compétences et leurs aptitudes répondent aux besoins changeants des États membres	i) Améliorer les compétences du personnel de l'Autorité grâce au perfectionnement professionnel et à l'apprentissage	Activité permanente	Secrétariat		
		ii) Consacrer les ressources nécessaires au financement du développement des capacités du personnel	2020	Assemblée	Commission des finances	
8.1.5	Élaborer, mettre en œuvre, améliorer, renforcer et gérer des systèmes d'information ainsi que des consignes permanentes, en vue de faire de l'Autorité une organisation fondée sur les connaissances et les informations	i) Renforcer, mettre en œuvre et suivre de près les services en matière d'informatique et de communications afin de s'assurer de la prestation efficace des services de l'Autorité	Activité permanente	Secrétariat		
		ii) Approuver une proposition relative au renforcement, à la	2020	Conseil	Commission des finances	

Produits prévus pour la période 2019-2023

N°	Activités	Description	Délai de réalisation fixé	Organe responsable ^a	Organe partenaire ^a	Organe de coordination ^a
		maintenance et à l'amélioration des services en matière d'informatique et de communications (accès sécurisé, site Web, etc.)				
8.1.6	Étudier les besoins des organes et organes subsidiaires de l'Autorité et les ajustements institutionnels nécessaires à leur organisation et à leur fonctionnement, conformément à l'approche évolutive suivie, afin qu'ils puissent s'acquitter efficacement de leurs responsabilités respectives aux différentes étapes des activités menées dans la Zone	Publier un rapport dans lequel sont recensés les besoins et les aménagements à apporter pour accompagner l'évolution de l'Autorité	Tous les ans	Assemblée	Secrétaire	
8.2.1	Encourager une participation plus active des membres et des parties prenantes concernées en vue de la réalisation des objectifs de la mission de l'Autorité grâce à la coopération et à la collaboration	i) Mettre au point des directives et des critères relatifs à la procédure de demande d'admission au statut d'observateur et à la participation des observateurs, et les examiner régulièrement ii) Mettre au point des mesures et des mécanismes visant à encourager les contributions des membres et des parties prenantes concernées aux programmes, projets et initiatives de l'Autorité	2019	Assemblée	Secrétariat	
8.2.2	Veiller à ce que les méthodes de travail et procédures des organes de l'Autorité soient appliquées et les examiner régulièrement	i) Publier un rapport du Secrétaire général sur l'application de la décision du Conseil ii) Publier un rapport de la présidence de la Commission juridique et technique sur les travaux de la Commission	Tous les ans	Secrétariat	Commission juridique et technique	

N°	Activités	Description	Délai de réalisation fixé	Organe responsable ^a	Organe partenaire ^a	Organe de coordination ^a
		iii) Examiner, selon que de besoin, le statut et le règlement du personnel de l'Autorité, conformément aux recommandations de la Commission de la fonction publique internationale	Activité permanente	Assemblée		Secrétariat
		iv) Examiner, selon que de besoin, le règlement financier et les règles de gestion financière	Activité permanente	Assemblée et Conseil	Commission des finances	Secrétariat
		v) Réviser, au besoin, les directives relatives à l'organisation du travail et aux méthodes de travail	Activité permanente	Secrétariat		
8.3.1	Adopter des mesures visant à assurer une gestion et une utilisation efficace, efficiente et transparente des ressources de l'Autorité, les mettre en œuvre et les examiner régulièrement	i) Assurer un dialogue dynamique avec les États membres sur l'état des quotes-parts	Activité permanente	Secrétariat		
		ii) Veiller à ce que les rapports financiers soient présentés dans les délais fixés	Activité permanente	Secrétariat	Commission des finances	Assemblée et Conseil
		iii) Rendre compte de l'état des différents fonds de contributions volontaires	Activité permanente	Secrétariat	Commission des finances	Assemblée et Conseil
		iv) Adopter une approche de la budgétisation axée sur les résultats	2020	Secrétariat	Commission des finances	
		v) Publier un rapport de la Commission des finances assorti de recommandations	Activité permanente	Commission des finances	Conseil	Assemblée
8.4.1	Définir les possibilités de financement durable des opérations de l'Autorité à long terme.	i) Analyser les possibilités de financement durable des opérations de l'Autorité à long terme et donner des recommandations à cet égard	2020	Commission des finances		

Produits prévus pour la période 2019-2023

N°	Activités	Description	Délai de réalisation fixé	Organe responsable ^a	Organe partenaire ^a	Organe de coordination ^a
		ii) Élaborer une stratégie de mobilisation des ressources	2020	Secrétariat		
8.4.2	Évaluer régulièrement les possibilités de financement des opérations de l'Autorité à long terme	Rendre compte des possibilités de financement des opérations à long terme de l'Autorité	2020	Secrétariat	Assemblée, Commission des finances et Conseil	
8.4.3	S'employer à promouvoir et à encourager les contributions des gouvernements, des organisations internationales, des contractants et d'autres parties prenantes en vue d'élargir les opérations de l'Autorité et d'en améliorer l'efficacité	Rendre compte des partenariats stratégiques conclus en vue de financer les programmes et activités de l'Autorité	Tous les ans	Secrétariat	Assemblée	

Orientation 9 : engagement en faveur de la transparence

9.1.1	Renforcer le programme de communication sur les travaux de l'Autorité, dans les délais fixés et de manière économique	i) Organiser des ateliers d'information pour mieux faire connaître le rôle et le mandat de l'Autorité ainsi que les avantages liés à la mise en valeur durable des ressources des grands fonds marins	Activité permanente	Secrétariat		
		ii) Mettre au point des outils de communication (documents d'information, études techniques, etc.) pour accompagner les activités de vulgarisation	Activité permanente	Secrétariat		
		iii) Préparer des activités de communication pour célébrer le fait que l'Autorité contribue depuis 25 ans à l'application de la Convention, au renforcement de la gouvernance des océans et à la mise en œuvre du programme de développement durable	2019	Secrétariat		

N°	Activités	Description	Délai de réalisation fixé	Organe responsable ^a	Organe partenaire ^a	Organe de coordination ^a
		iv) Rendre compte des activités de l'Autorité visant à accroître la sensibilisation du public	Tous les ans	Secrétariat	Assemblée	
9.1.2	Mieux faire connaître le rôle de l'Autorité en matière de gouvernance mondiale des océans et de mise en œuvre du Programme 2030, dans les délais fixés et de manière économique	Positionner l'Autorité de manière stratégique dans les réunions et forums internationaux afin de mieux faire connaître son rôle en matière de gouvernance mondiale des océans et de mise en œuvre du Programme 2030	Activité permanente	Secrétariat		
9.2.1	Rendre plus accessibles et plus disponibles les informations non confidentielles et, en particulier, envisager de diffuser plus largement les informations, les analyses et les décisions relatives aux travaux de l'Autorité, au moyen notamment de sa base de données	i) Étudier, en collaboration avec les contractants, la possibilité de publier les contrats d'exploration et les programmes d'activités connexes	2019	Conseil	Secrétariat	
		ii) Créer pour l'Autorité un nouveau site Web qui réponde aux besoins des États membres et des autres parties prenantes concernées	2019	Secrétariat		
		iii) Veiller à ce que le site Web de l'Autorité soit régulièrement mis à jour et que les informations y soient publiées en temps utile	Activité permanente	Secrétariat		
		iv) Veiller à ce que les rapports sur les ateliers et les études techniques soient publiés en temps utile et de manière efficace	Activité permanente	Secrétariat		
		v) Maintenir et développer la Bibliothèque Satya N. Nandan en tant que principale source d'informations sur l'exploitation minière des grands fonds marins et sur le droit de la mer	Activité permanente	Secrétariat		

Produits prévus pour la période 2019-2023

N°	Activités	Description	Délai de réalisation fixé	Organe responsable ^a	Organe partenaire ^a	Organe de coordination ^a
9.3.1	Sensibiliser tous les acteurs concernés à la chaîne hiérarchique et aux responsabilités qui incombent à chacun	Aucun produit prévu				
9.3.2	Mettre au point des pratiques et des procédures claires, ouvertes et économiques afin de veiller à ce que soient correctement gérées la chaîne hiérarchique et les responsabilités qui incombent à chacun dans le cadre de l'élaboration, de la mise en œuvre et du contrôle de l'application des règlements et normes régissant les activités menées dans la Zone sur les plans technique, environnemental, opérationnel et scientifique et sur le plan de la sécurité	i) Procéder à l'examen périodique de l'exécution des plans de travail approuvés relatifs à l'exploration	Tous les ans	Secrétariat		
		ii) Rendre compte de l'état des contrats d'exploration et des questions connexes, y compris de l'examen périodique de l'exécution des plans de travail approuvés relatifs à l'exploration	Tous les ans	Conseil	Commission juridique et technique	Secrétariat
		iii) Encourager les contractants à donner des programmes d'activités quinquennaux détaillés et assortis d'objectifs clairs	Activité permanente	Conseil	Commission juridique et technique	Secrétariat
		iv) Élaborer un cadre aux fins de la création d'un registre des contrats, conformément aux meilleures pratiques internationales	2020	Secrétariat		
		v) Organiser des rencontres avec les contractants pour favoriser le dialogue entre eux et l'Autorité, assurer le suivi de la mise en œuvre des programmes de formation et encourager les contractants à partager des données et des informations pertinentes dans la base de données de l'Autorité	Tous les ans	Secrétariat		
		vi) Rendre compte des résultats des rencontres de contractants	Tous les ans	Secrétariat	Conseil	

Produits prévus pour la période 2019-2023

N°	Activités	Description	Délai de réalisation fixé	Organe responsable ^a	Organe partenaire ^a	Organe de coordination ^a
9.3.3	Suivre de près l'efficacité des méthodes de travail et des procédures	Aucun produit prévu	Activité permanente	Secrétariat		
9.4.1	Promouvoir l'adoption d'une stratégie de communication et de consultation des parties prenantes	i) Élaborer et mettre en œuvre une stratégie de communication et de consultation des parties prenantes	2019	Secrétariat		
		ii) Examiner les demandes d'admission au statut d'observateur présentées par des organisations non gouvernementales conformément au paragraphe 1, lettre e), de l'article 82 du règlement intérieur de l'Assemblée	Tous les ans	Assemblée		
9.4.2	Faire participer de manière active les parties prenantes concernées aux travaux de l'Autorité, selon qu'il conviendra	i) Mettre au point des éléments et des processus administratifs visant à faire participer les parties prenantes concernées aux travaux de l'Autorité	2019	Secrétariat		
		ii) Faciliter la consultation des parties prenantes concernées dans le cadre de l'élaboration du projet de règlement relatif à l'exploitation	Activité permanente	Secrétariat	Conseil	
		iii) Examiner les implications de la tenue de réunions publiques par la Commission technique et juridique ainsi que la façon dont ces réunions pourraient être structurées afin de favoriser des contributions et des échanges intéressants sur certains sujets	2019	Commission juridique et technique	Conseil	Secrétariat